



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.324.661

Notification  
aux États parties à la Convention portant création  
d'une Organisation européenne pour l'exploitation  
de satellites météorologiques ("EUMETSAT"),  
conclue à Genève le 24 mai 1983

---

CONVENTION;  
PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS D'"EUMETSAT"

Adhésion de l'Autriche

Le 29 décembre 1993, la République d'Autriche a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion à la Convention et au Protocole, conclu à Darmstadt le 1er décembre 1986.

Conformément à son article 16, paragraphe 4, la Convention est entrée en vigueur pour la République d'Autriche à la date du dépôt de l'instrument, soit le 29 décembre 1993.

Conformément à son article 24, paragraphe 4, le Protocole est entré en vigueur pour la République d'Autriche trente jours après la date du dépôt de l'instrument, soit le 28 janvier 1994.

La présente notification est adressée aux États parties, en application de l'article 20 de la Convention et de l'article 24, paragraphe 2, du Protocole.

Berne, le 24 mars 1994

